

# *COMPTES ANNUELS 2017*

- Budget exécuté 2017
- Comptes Exécutés
- Annexe aux comptes 2017
- Rapport du Commissaire aux Comptes

Comptes validés par l'Assemblée Générale  
du 25 juin 2018

Total du bilan	15 861 009,87	Total du compte de résultat	6 504 096,16
Résultat de l'exercice	557 583,61	Solde budgétaire global	-1 015 386,87
Capacité d'autofinancement	652 674,11	Nouveaux emprunts prévus	
Dotation reçue de la CCIR	4 019 117,72	Variation du fonds de roulement total	-969 172,47
Prélèvement France Telecom		Variation du fonds de roulement non affecté	-969 172,47
Dotations et contributions versées (CCIT et ACFCI)		Fonds de roulement net en fin d'exercice	4 599 307,64
Produit fiscal disponible (besoins propres)	4 019 117,72	Fonds de roulement non affecté en fin d'exercice	4 599 307,64

#### DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Date : 25 / 06 / 2018    Nombre de votants ...21.....    Quorum...21...  
 Pour ...21 .....    Contre .....0 .....    Abstentions .....0

#### OBSERVATIONS de la TUTELLE

Vu et approuvé  
**Le Préfet de région**

le 02 / 07 / 2018

signature

**Le Président**

le 02 / 07 / 2018

signature

*BUDGET  
EXECUTE 2017*























*COMPTES  
EXECUTES*

## COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS	31/12/2017	31/12/2016	CHARGES	31/12/2017	31/12/2016
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
RESSOURCE FISCALE	4 019 117,72	3 298 147,00	PARTS CONTRIBUTIVES	0,00	0,00
VENTES DE MARCHANDISES	2 970,00	12 263,45	ACHATS DE MARCHANDISES	3 974,19	6 099,93
PRODUCTION VENDUE (BIENS ET SERVICES)	1 054 565,68	1 213 409,46	VARIATION DE STOCK		
			ACHAT MAT. PREMIERES ET AUTRES APPROV.		
<b>MONTANT NET CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 057 535,68</b>	<b>1 225 672,91</b>	VARIATION DE STOCK		
PRODUCTION STOCKEE	0,00	0,00	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	4 634 298,48	4 801 625,65
PRODUCTION IMMOBILISEE	0,00	26 538,50	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	259 663,00	253 864,00
RESSOURCES PUBLIQUES ET SUBVENT. EXPLOITATION	489 133,56	689 613,97	SALAIRES ET TRAITEMENTS	17 974,24	16 524,24
REPRISES SUR PROVISIONS	183 428,82	145 339,61	CHARGES SOCIALES	47 115,71	46 392,20
AUTRES PRODUITS	1 639,57	1 386,87	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.	400 793,77	379 855,46
TRANSFERT DE CHARGES	89 462,30	48 679,39	<i>SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.</i>	396 662,43	373 836,69
CONTRIBUTIONS RECUES DES SERVICES	0,00	0,00	<i>SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.</i>	4 131,34	6 018,77
			<i>POUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.</i>	454 372,27	400 593,43
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>763 664,25</b>	<b>911 558,34</b>	CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES		
			<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>5 818 191,66</b>	<b>5 904 954,91</b>
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>5 840 317,65</b>	<b>5 435 378,25</b>	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>5 818 191,66</b>	<b>5 904 954,91</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
DE PARTICIPATION	8 581,41	9 150,78	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 557,60	8 424,83
DES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES IMMOBILISEES			INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	1,31	0,91
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	60 418,75	217 197,00	DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE		
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	120 645,91	43 171,52	CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P.		
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE	0,83	2 257,02			
PRODUITS NET SUR CESSIONS V.M.P.	5 504,62	2 257,02	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>7 558,91</b>	<b>8 425,74</b>
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>195 151,52</b>	<b>271 776,32</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			SUR OPERATIONS DE GESTION	13 426,07	19 063,85
SUR OPERATIONS DE GESTION	459 440,85	562 133,50	SUR OPERATIONS EN CAPITAL		
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	9 186,14	9 880,68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 760,91	53 935,07
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	11 921,00	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
			<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>24 186,98</b>	<b>72 998,92</b>
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>468 626,99</b>	<b>583 935,18</b>	IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	96 575,00	132 745,00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>6 504 096,16</b>	<b>6 291 089,75</b>	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 946 512,55</b>	<b>6 119 124,57</b>
<b>SOLDE DEBITEUR = PERTE</b>		<b>0,00</b>	<b>SOLDE CREDITEUR = BENEFICE</b>	<b>557 583,61</b>	<b>171 965,18</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 504 096,16</b>	<b>6 291 089,75</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 504 096,16</b>	<b>6 291 089,75</b>

ACTIF	Clôture au 31/12/2017 Durée 12 mois		Clôture au 31/12/2016 Durée 12 mois	PASSIF	Clôture au 31/12/2017 Durée 12 mois	Clôture au 31/12/2016 Durée 12 mois
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
<b>ACTIF</b>						
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				CAPITAL		
FRAIS D'ETABLISSEMENT				(dont capital versé)		
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	1 070 224,50	1 068 790,68	1 433,82	PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT	3 925 464,13	3 925 464,13
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				APPORTS		
FONDS COMMERCIAL (1)				RESERVES :		
AUTRES				RESERVE LEGALE		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
AVANCES ET ACOMPTES				AUTRES		
TERRAINS	2 857 918,65	12 853,04	2 845 065,61	REPORT A NOUVEAU	8 747 824,58	8 575 859,40
CONSTRUCTIONS	18 621 463,88	15 846 016,57	2 775 447,31	RESULTAT DE L'EXERCICE	557 583,61	171 965,18
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.	11 458,97	11 458,97	0,00	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	126 116,74	135 302,88
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.	6 484 242,15	4 792 191,33	1 692 050,82	PROVISIONS REGLEMENTEES		
IMMOB. CORPORELLES EN COURS	1 246 646,44		1 246 646,44	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>13 356 989,06</b>	<b>12 808 591,59</b>
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION				<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
AVANCES ET ACOMPTES				DROITS DU CONCEDANT		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
PARTICIPATIONS	1 027 665,77	155 934,75	871 731,02			
CREANC. RATTACH. A DES PARTICIPATIONS	7 376,75	0,00	7 376,75	<b>FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION :</b>		
AUTRES TITRE IMMOBILISES	223 740,97	79 501,79	144 239,18	FONDS SOUS FORME DE SUBVENTIONS		
PRETS				FONDS SOUS FORME DE PRETS		
PRETS AVCS INTER-SERVICES ACCORD.	150,00		150,00	FONDS EN VUE DE SOUSCRIPTION DE TITRES		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				<b>TOTAL EFFORT DE CONSTRUCTION</b>		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>31 550 888,08</b>	<b>21 966 747,13</b>	<b>9 584 140,95</b>	<b>PROVISIONS RIQUES ET CHARGES</b>		
<b>ACTIFS CIRCULANT</b>				PROVISIONS POUR RISQUES	199 201,30	332 284,38
STOCKS ET EN-COURS :				PROVISIONS POUR CHARGES	<b>199 201,30</b>	<b>332 284,38</b>
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV				<b>DETTES (1)</b>		
EN-COURS DE PRODUCTION (BIENS)				DETTES FINANCIERES :		
EN-COURS DE PRODUCTION (SERVICES)				EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS				AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
MARCHANDISES				EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT		
AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDIES				EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
CREANCES D'EXPLOITATION (3)				PRETS ET AVANCES RECUS INTER SERVICES		
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	359 834,62	158 716,10	201 118,52	AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
AUTRES	888 464,20	101 453,21	787 010,99	DETTES D'EXPLOITATION :		
CREANCES DIVERSES (3)				DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				DETTES FISCALES ET SOCIALES		
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				AUTRES		
ACTIONS PROPRES				DETTES DIVERSES :		
TITRES	3 128 137,83	0,00	3 128 137,83	DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DISPONIBILITES	2 119 932,15	0,00	2 119 932,15	DETTES FISCALES (IMPOT SUR LES BENEFICES)		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCES (3)	40 669,42	0,00	40 669,42	AUTRES DETTES		
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>6 537 038,22</b>	<b>260 169,31</b>	<b>6 891 191,28</b>	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
CHARGES A REP./PLUS.EXERC. III				<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 304 819,50</b>	<b>2 146 040,64</b>
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
ECART DE CONVERSION ACTIF V				<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>15 861 009,86</b>	<b>15 286 916,61</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>38 087 926,30</b>	<b>22 226 916,44</b>	<b>15 861 009,86</b>	(2) D/ CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		
				(1) DONT A PLUS D'UN AN		
				DONT A MOINS D'UN AN		





***ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
2017***

**1./ LES FAITS CARACTERISTIQUES****1.1./ Montant de la ressource fiscale (Taxe pour Frais de Chambre (TFC))**

(en euros)	Budget primitif 2017	Budget rectificatif 2017	Budget exécuté 2017
<b>Contribution reçue de la CCIR</b>	<b>3 710 000 .00</b>	<b>4 015 028.00</b>	<b>4 015 027.00</b>
<b>Complément CCIR TFC Micro Entreprise 2016</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4 090.72</b>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la CCI de Région collecte la TFC du réseau franc-comtois et la répartit entre les CCIT selon un processus qui lui est propre. C'est une des applications des textes qui régissent les chambres de commerce et d'industrie depuis l'entrée en vigueur de la réforme du réseau (loi n°2010-853 du 23 juillet 2010).

La ressource fiscale à recevoir au 31 décembre 2017 du Fonds de Financement des CCI est de 101 453.21 €, somme entièrement dépréciée.

**1.2./ Mise à disposition des collaborateurs statutaires**

La réforme du réseau consulaire a également prévu que la CCI de Région devienne l'employeur unique de l'ensemble des collaborateurs statutaires et vacataires de la région, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les collaborateurs nécessaires au fonctionnement des CCI Territoriales sont mis à disposition par la CCI de Région, constituant une dépense obligatoire des CCI Territoriales. Pour l'exercice 2017, le montant des mises à disposition facturées par la CCI de Région Bourgogne Franche-Comté s'est élevé à 3 367 384.79 euros représentant 49.20 équivalent temps plein pour le personnel statutaire (hors vacataires).

**1.3/ Harmonisation des modalités administratives et financières de transfert et de mise à disposition de personnel entre la CCIR et les CCIT :**

Par la loi du 23 juillet 2010, les agents transférés à la CCIR Bourgogne et à la CCIR Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ont été mis à disposition aux CCIT de Bourgogne et de Franche-Comté rattachés respectivement aux deux CCI de région.

Suite au décret N°2016-429 du 11 avril 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bourgogne Franche-Comté, l'ensemble des contrats du personnel sous statut et autres contrats (non affectés à des Services Industriels et Commerciaux), des dettes et créances relatives aux frais de personnel mis à disposition des CCI Territoriales, ont été transférés à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (date d'entrée en fonction de la CCIR BFC).

Considérant qu'en l'absence de dispositions particulières et par analogie avec la pratique du droit des sociétés en matière de fusion, l'adoption des comptes exécutés respectifs des Chambres de Commerces et d'Industrie des CCIR de Bourgogne et de Franche-Comté a été réalisée par l'Assemblée Générale de la nouvelle CCIR de Bourgogne Franche-Comté.

Les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les droits et obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bourgogne et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté ont donc été transférés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bourgogne Franche-Comté, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'installation de la Chambre, à leur valeur nette comptable.

L'Assemblée Générale du 29 juin 2017, a approuvé les comptes exécutés 2016 de la CCIR Bourgogne, de la CCIR Franche-Comté et le bilan d'ouverture de la CCI Bourgogne Franche-Comté. Dans le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture, le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'entrée en fonction de la CCIR Bourgogne Franche-Comté, correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent des CCI de Bourgogne et de Franche-Comté.

Ainsi, le Bureau de la CCIR Bourgogne Franche-Comté a constaté dans ce bilan d'ouverture, un décalage entre le montant des engagements sociaux provisionnés au passif de la CCI BFC et des créances détenues à l'actif de la CCI Bourgogne Franche-Comté sur les CCIT (CCIT ex Franche-Comté).

- Au 31/12/2016, dans la CCI de Région Bourgogne : aucun décalage n'existait, le montant des créances détenues ayant toujours été mis à jour avec le montant de la provision pour IFC, grâce à un appel en trésorerie au fil de l'eau en fonction des montants décaissés par la CCIR,
- Au 31/12/2016, dans la CCI de Région Franche-Comté : il existait un décalage, selon une évaluation faite par les Directions Financières des CCI de Bourgogne Franche-Comté, de 1 077 k€, la somme des créances détenues à date sur les CCIT ajoutée à la prise en compte des remboursements déjà effectués par elles étant supérieure à la provision IFC, soit  $[(1\ 909 + 643) - 1\ 475 = 1\ 077]$ , où 1 475 k€ est la provision IFC pour les engagements sociaux des seuls salariés mis à disposition des 4 CCIT de Franche-Comté (les engagements des salariés de la CCIR ne sont pas concernés par une refacturation aux CCIT, le coût social des fonctions support restant à la charge de la CCI de région).

Ce décalage s'expliquait notamment par le fait qu'un échéancier de remboursement des engagements sociaux a été conclu sur 15 ans entre la CCI de Région Franche-Comté et les CCIT rattachées à partir du 01/01/13. Cet échéancier n'a ensuite pas été réactualisé, de sorte qu'en cas de reprise de provision IFC (départ de collaborateurs par exemple, modification des hypothèses de calcul et d'actualisation), le montant des créances s'apure par rapport à l'engagement initial du 01/01/13 et la provision IFC n'est plus symétrique avec les créances détenues sur les CCIT.

Compte tenu des modalités de financement du régime des engagements sociaux (paiement des indemnités par la CCI de Région Franche-Comté sans une refacturation au fil de l'eau aux CCIT, mais une indemnisation des montants versés par le biais des échéances annuelles de remboursement des dettes des CCIT), le montant correspondant à la somme de la créance détenue au 31/12/2016 par la CCI de Région Franche-Comté (1 909 k€) et des remboursements déjà effectués par les CCIT (643 k€), soit 2 552 k€, n'était autre que le montant des dettes initiales constatées en 2013 dans les 4 CCIT, à l'ajustement près des démissions ou des licenciements constatés entre 2014 et 2016 et qui

ont conduit à diminuer les dettes des CCIT (plus aucune indemnité de départ en retraite ou d'allocation d'ancienneté ne devant alors être versée dans le futur à ces salariés partis, les dernières échéances des dettes des CCIT ont été revues à la baisse à due proportion).

Par conséquent, la provision de 1 475 k€, correspondant – elle – aux engagements sociaux pour IFC et AA restant à payer au 31/12/2016, ne pouvait être comparée à une créance initiale du 31/12/2013 (ajustée des départs volontaires ou contraints) s'élevant à 2 552 k€.

Sur la base de ce constat, le Bureau de la CCI Bourgogne Franche-Comté a décidé d'harmoniser les méthodes comptables de gestion des créances des CCIT sur les engagements sociaux afin que la présentation du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble des CCI du réseau Bourgogne Franche-Comté soit homogène, notamment au regard des dispositions de l'article R712-22-2 du code de commerce.

Afin de borner juridiquement les modalités administratives et financières des mises à disposition de personnel, ainsi que les créances afférentes sur les CCIT détenues à l'actif de la CCIBFC au 1er janvier 2017, le Bureau du mercredi 14 mars 2018 a validé la proposition d'une convention type entre la CCIR Bourgogne et les CCI territoriales de Bourgogne Franche-Comté, fixant le traitement comptable (annexe de la convention) :

- Du transfert et de l'ajustement comptable (du stock de dettes) au 1er janvier 2017,
- Du traitement des flux postérieurs au 01 janvier 2017,
- La couverture des dettes et engagements par des placements dédiés et sécurisés.

Ces nouvelles conventions se substituent aux accords de refacturation des ex CCI de région, signés en 2013, lors du transfert du personnel des CCIT à la CCIR, qui avaient donné lieu à un établissement d'un échéancier ferme de remboursement entre la CCIR et les CCIT.

La mise en place de ces nouvelles conventions a pour conséquence au 1er janvier 2017 :

- D'éteindre la créance de la CCI Bourgogne Franche-Comté sur les CCIT de Franche-Comté, résultant de l'accord initial signé en 2013,
- De faire naître un droit à remboursement au profit des CCIT de Bourgogne Franche-Comté sur la base d'un nouvel échéancier.

#### ❖ Transfert et ajustement comptable du stock de dettes :

Afin de s'assurer d'un traitement comptable homogène entre toutes les entités du périmètre régional, le groupe de travail des Directions Financières des CCI de Bourgogne Franche-Comté a organisé plusieurs réunions avec les Commissaires aux Comptes des CCI de Bourgogne Franche-Comté (CCIR + CCIT).

Sur la base des conclusions de la réunion des Commissaires aux Comptes du 6 mars 2018, le Bureau de la CCI Bourgogne Franche-Comté a validé l'opération d'harmonisation des créances sur engagements sociaux le mercredi 12 mars 2018.

La traduction comptable de la nouvelle convention juridique 2017 est la suivante :

- Au 01/01/2017 : Il a été procédé à un abandon partiel des créances détenues par la CCI BFC sur les CCIT de 433 822 € (1 909 467 € - 1 475 645 €) à partir des éléments de reprise au 1er janvier 2017 concernant les provisions IFC et AA (par des écritures en compte de résultat exceptionnel : charge pour la CCIR et produit pour les CCIT de FC) afin de régulariser le décalage constaté en FC au 31/12/2016.

CLOTURE 2016	ALLOCATION D'ANCIENNETE (AA)		INDEMNITE FIN DE CARRIERE (IFC)		DIFFERENCE (PROVISION - CREANCES)		
	PROVISION AA	CREANCE AA CCIR/CCIT	PROVISION IFC	CREANCE IFC CCIR/CCIT	PROVISION AA + IFC	CREANCE AA + IFC CCIR/CCIT	DIFFERENCE (PROVISION - CREANCES)
CCIT 25	76 779	180 068	471 263	624 170	548 042	804 238	-256 196
CCIT 39	59 119	116 102	382 715	421 870	441 834	537 972	-96 138
CCIT 70	46 400	84 724	221 634	292 741	268 034	377 465	-109 431
CCIT 90	23 985	38 288	193 750	151 504	217 735	189 792	27 943
<b>TOTAL CCIT FC</b>	<b>206 283</b>	<b>419 182</b>	<b>1 269 362</b>	<b>1 490 285</b>	<b>1 475 645</b>	<b>1 909 467</b>	<b>-433 822</b>

- Une mise à jour de la provision IFC au 31/12/17 (actualisation habituelle de la provision annuelle) en fonction du rapport actualisé de l'actuaire et mise à jour de la symétrie de la créance détenue sur les CCIT,
- Mise en place d'un échéancier prospectif de remboursement des dettes des CCIT à partir de la dette reconnue au 31/12/2017, qui débuterait en 2018. Pour les CCIT de Bourgogne l'acompte versé en 2016 est déduit de la première échéance. Pour les CCIT de FC, le remboursement effectué en 03/17 a été régularisée en trésorerie par la CCIR en avril 2018.

Concernant les écritures de régularisation pour les charges à payer de CP et CET, la régularisation des écritures s'est effectuée en compte de résultat avec mise à jour symétrique de la créance détenue sur les CCIT. Le paiement effectué en 03/13 par les 4 CCIT de FC a également été remboursé en avril 2018 (déduction faite des sommes qui n'ont pas été facturées entre 2013 et 2016 du personnel sorti), ainsi que les paiements de CP lissage effectués sur les bulletins de paie par la CCIRBFC en 01/17 et non refacturés aux CCIT de FC.

Les flux postérieurs au 1er janvier 2017 ont été traités au mois le mois. La facturation des indemnités d'IFC, AA, CP et CET, a été effectuée sur les factures mensuelles du personnel mis à disposition des CCIT concernées. L'appel en trésorerie à la CCI Bourgogne Franche-Comté a été faite au fil de l'eau, au mois le mois, en fonction des montants que la CCIR a décaissé au titre des différentes indemnités.

Les écritures concernant les variations de provisions sur les exercices 2017 et postérieurs sont les suivantes :

Dans l'hypothèse d'une augmentation de la provision :

➤ Dans la CCIR :

- constatation du complément de provision à la clôture : Débit du 68 par le Crédit du 15
- Ajustement de la variation de la créance de la CCIR sur les CCIT (déduction faite du remboursement de l'échéance de l'exercice : échéance de l'exercice + régularisation / échéances précédentes au regard du montant total de la provision : fin de remboursement 2018) : Débit du 512 ou Débit du 276

Et

Remboursement de l'échéance de l'exercice : Débit du 27

Par le compte de transfert de charges : Crédit du 791 pour le montant du complément de provision.

➤ Dans les CCIT : D 621 C 16 et C 512: constatation de la variation de la dette des CCIT envers la CCIR déduction faite du versement à la CCIR de l'échéance de l'exercice + régularisation sur les échéances antérieures.

Dans l'hypothèse d'une diminution de la dette :

En cas de diminution de la dette à la clôture des exercices 2017 et postérieurs, les écritures sont passées dans le sens inverse de celui de l'augmentation.

REGULARISATION DES CREANCES CCIR / CCIT AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017				
COMPTE	DETAIL		DEBIT	CREDIT
876100	IFC CCI 25	Remboursement échéance 2017	87 536,00	
876100	AA CCI 25	Remboursement échéance 2017	7 668,00	
876100	IFC CCI 39	Remboursement échéance 2017	49 265,00	
876100	AA CCI 39	Remboursement échéance 2017	4 132,00	
876100	IFC CCI 70	Remboursement échéance 2017	35 764,00	
876100	AA CCI 70	Remboursement échéance 2017	4 958,00	
876100	IFC CCI 90	Remboursement échéance 2017	22 866,00	
876100	AA CCI 90	Remboursement échéance 2017	2 084,00	
276100	IFC CCI 25	Ajustement créance / provision 2016		152 907,00
276100	AA CCI 25	Ajustement créance / provision 2016		103 289,00
276100	IFC CCI 39	Ajustement créance / provision 2016		39 155,00
276100	AA CCI 39	Ajustement créance / provision 2016		56 983,00
276100	IFC CCI 70	Ajustement créance / provision 2016		71 107,00
276100	AA CCI 70	Ajustement créance / provision 2016		38 324,00
276100	IFC CCI 90	Ajustement créance / provision 2016	42 246,00	
276100	AA CCI 90	Ajustement créance / provision 2016		14 303,00
468701	CP CCI25	Constat créance CCIR / CCIT	305 188,39	
468701	CP CCI39	Constat créance CCIR / CCIT	255 206,38	
468701	CP CCI70	Constat créance CCIR / CCIT	176 592,42	
468701	CP CCI90	Constat créance CCIR / CCIT	136 206,22	
468701	CET CCI25	Constat créance CCIR / CCIT	144 372,42	
468701	CET CCI39	Constat créance CCIR / CCIT	175 659,69	
468701	CET CCI70	Constat créance CCIR / CCIT	81 281,39	
468701	CET CCI90	Constat créance CCIR / CCIT	72 375,69	
	<b>TOTAL</b>		<b>1 603 401,60</b>	<b>476 068,00</b>
	<b>SOLDE</b>		<b>1 127 333,60</b>	

REGULARISATION SUR RESULTAT DES CREANCES CCIR / CCIT AU 01/01/2017			
COMPTE	DETAIL	DEBIT	CREDIT
672000	Ajustement créance IFC CCI 25	152 907,00	
672000	Ajustement créance AA CCI 25	103 289,00	
672000	Ajustement créance IFC CCI 39	39 155,00	
672000	Ajustement créance AA CCI 39	56 983,00	
672000	Ajustement créance IFC CCI 70	71 107,00	
672000	Ajustement créance AA CCI 70	38 324,00	
772000	Ajustement créance IFC CCI 90		42 246,00
672000	Ajustement créance AA CCI 90	14 303,00	
672000	Ajustement créance CP CCI25	175 098,29	
672000	Ajustement créance CP CCI39	25 470,05	
672000	Ajustement créance CP CCI70	4 561,00	
672000	Ajustement créance CP CCI90	21 446,15	
672000	Ajustement créance CET CCI25	17 738,90	
772000	Ajustement créance CET CCI39		160 417,69
772000	Ajustement créance CET CCI70		81 281,39
772000	Ajustement créance CET CCI90		72 375,69
	<b>TOTAL</b>	<b>720 382,39</b>	<b>356 320,77</b>
	<b>SOLDE</b>	<b>364 061,62</b>	

Remboursement Echéances IFC/AA + Remboursement CP et CET 2012 (charges à payer sur 2017)			
COMPTE	DETAIL	DEBIT	CREDIT
468601	IFC / AA CCI 25		95 204,00
468601	IFC / AA CCI 39		53 397,00
468601	IFC / AA CCI 70		40 722,00
468601	IFC / AA CCI 90		24 950,00
468601	SOLDE VERSEMENT CP CCI25 2012		480 286,68
468601	SOLDE VERSEMENT CP CCI39 2012		280 676,43
468601	SOLDE VERSEMENT CP CCI70 2012		181 153,42
468601	SOLDE VERSEMENT CP CCI90 2012		157 652,37
468601	SOLDE VERSEMENT CET CCI25 2012		162 111,32
468601	SOLDE VERSEMENT CET CCI39 2012		15 242,00
468601	SOLDE VERSEMENT CET CCI70 2012		-
468601	SOLDE VERSEMENT CET CCI90 2012		-
	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1 491 395,22</b>
	<b>SOLDE</b>		<b>1 491 395,22</b>

❖ **La couverture des dettes et engagements par des placements dédiés et sécurisés :**

Le remboursement des dettes à long terme des CCIT envers la CCIR concernant les engagements sociaux d'Indemnité de Fin de Carrière et d'Allocation d'Ancienneté est prévu dans l'annexe de la convention de gestion des engagements sociaux et des créances des CCIT, sur la base d'un échéancier jusqu'en 2028. L'échéancier de remboursement des créances long terme de chaque CCIT est réactualisé chaque année au regard de l'actualisation des provisions du personnel mis à disposition par la CCIR. Il est donc procédé chaque année à un recalcul sur l'ensemble des annuités (de 2013 à 2028 pour les CCIT 25, 39, 70, 90 et de 2016 à 2028 pour les CCIT 21, 58, 71 et 89 de Bourgogne). L'appel de l'annuité de l'exercice clos N est réalisé courant du 1er trimestre N+1 réactualisé des annuités antérieures.

L'appel de l'annuité concernant l'année 2017 a été établi comme suit pour chaque CCIT :

CCIT	TOTAL AA + IFC											TOTAL
	CCIT 21	CCIT 25	CCIT 39	CCIT 58	CCIT 70	CCIT 71	CCIT 89	CCIT 90				
<b>MONTANT DE LA DETTE AU 31/12/2017</b>	1 026 339	669 930	475 276	492 707	359 007	1 502 621	707 726	239 398				5 473 004
Échéance N-1	70 000			34 500		103 400	47 000					254 900
<b>SOLDE DETTE A REMBOURSER</b>	<b>956 339</b>	<b>669 930</b>	<b>475 276</b>	<b>458 207</b>	<b>359 007</b>	<b>1 399 221</b>	<b>660 726</b>	<b>239 398</b>				<b>5 218 104</b>
Échéance 1 - 2017	86 940	60 903	43 207	41 655	32 045	127 202	60 066	21 763				473 781
Échéances 2 - 2018	86 940	60 903	43 207	41 655	32 045	127 202	60 066	21 763				473 781
Échéances 3 - 2019	86 940	60 903	43 207	41 655	32 045	127 202	60 066	21 763				473 781
Échéances 4 - 2020	86 940	60 903	43 207	41 655	32 045	127 202	60 066	21 763				473 781
Échéances 5 - 2021	86 940	60 903	43 207	41 655	32 045	127 202	60 066	21 763				473 781
Échéances 6 - 2022	86 940	60 903	43 207	41 655	32 045	127 202	60 066	21 763				473 781
Échéances 7 - 2023	86 940	60 903	43 207	41 655	32 045	127 202	60 066	21 763				473 781
Échéances 8 - 2024	86 940	60 903	43 207	41 655	32 045	127 202	60 066	21 763				473 781
Échéances 9 - 2025	86 940	60 903	43 207	41 655	32 045	127 202	60 066	21 763				473 781
Échéance 10 - 2026	86 940	60 903	43 207	41 655	32 045	127 202	60 066	21 763				473 781
Échéance 11 - 2027	86 940	60 903	43 207	41 655	32 045	127 202	60 066	21 763				473 781
<b>TOTAL CCIT</b>	<b>956 339</b>	<b>669 930</b>	<b>475 276</b>	<b>458 207</b>	<b>352 499</b>	<b>1 399 221</b>	<b>660 726</b>	<b>239 398</b>				<b>5 211 596</b>

**2./ REGLES ET METHODES COMPTABLES****2.1./ Référentiel comptable**

La CCI du Doubs applique les directives de la circulaire N° 1111 du 30 mars 1992 (modifiée par la circulaire N° 411 du 9 février 1993) et ses annexes émanant du ministère de l'économie, des finances et du budget, ministère de l'industrie, ministère de l'artisanat et du commerce extérieur et de la consommation, fixant les règles budgétaires et comptables applicables à l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, aux chambres régionales de commerce et d'industrie, aux chambres de commerce et d'industrie et aux groupements interconsulaires.

Elle applique également les normes élaborées par le réseau des CCI, approuvées par CCI France et la Tutelle des Chambres.

Les comptes annuels sont établis dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et selon le principe de continuité d'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**2.2./ Permanence des méthodes**

Les comptes de l'exercice ont été élaborés dans le respect du principe de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

**2.3./ Traitement des subventions d'exploitation**

Les faits générateurs motivant leur imputation en produits sont :

- La perception effective d'une subvention, qu'elle soit totale ou partielle.
- L'existence d'un dossier de liquidation définitive, qui indique la perception certaine de la subvention ou de son solde.

**2.4./ Opérations inter-services**

Les documents budgétaires sont présentés après neutralisation des opérations inter-services.

**3./ NOTES SUR LE BILAN ET REGLES COMPTABLES APPLIQUEES****3.1./ Les immobilisations****Les mouvements des immobilisations**

(en euros)	Valeur au 01/01/2017	Acquisitions de l'exercice	Cessions / Sorties de l'exercice	Valeur au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles	1 070 224.50	0.00	0.00	1 070 224.50
Immobilisations corporelles	27 768 667.10	1 453 062.99	0.00	29 221 730.09
Immobilisations financières	1 240 006.74	101 526.75	82 600.00	1 258 933.49
<b>TOTAL</b>	<b>30 078 898.34</b>	<b>1 554 489.74</b>	<b>82 600.00</b>	<b>31 550 888.08</b>

**Les terrains**

Le terrain de l'immeuble de Palente a été évalué à 5 % de la valeur de la construction.

Ont été enregistrés pour leur valeur d'acquisition les terrains de :

- L'avenue Villarceau,
- Des Entrepôts de Valentin,
- De Roche-lez-Beaupré

Le terrain du CFA Hilaire de Chardonnet n'a pas été valorisé car propriété de la Ville de Besançon. Il a été remis à la CCI du Doubs dans le cadre d'un bail emphytéotique prenant effet au 1er janvier 1977 pour une durée de 50 ans (échéance 31 décembre 2026).

**Les constructions**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier des réseaux consulaires, les Services des Domaines ont réalisé, en novembre 2006, une évaluation de divers biens, propriété de la CCI du Doubs.

	Estimation des Domaines	Valeur Nette Comptable au 31/12/2017
Immeuble Palente	1 047 675 €	177 028 €
Immeubles des Entrepôts de Valentin	755 454 €	40 821 €
Immeuble du CFA Hilaire de Chardonnet	3 902 272 €	0 €
Immeuble de Logements Etudiants	3 021 795 €	325 285 €
Immeuble Interconsulaire de Montbéliard	1 292 000 €	202 493 €

La valeur historique a été retenue par la Chambre : prix indiqué dans l'acte d'achat majoré éventuellement des travaux d'aménagement.

Au terme du bail, l'immeuble du CFA, construit par la CCI du Doubs, reviendra à la Ville de Besançon sans indemnités. La valeur nette comptable de l'immeuble sera nulle à l'échéance du bail.

**L'Hôtel Consulaire de Besançon Villarceau**

Entré le 7 novembre 2013, dans le patrimoine de la CCI du Doubs, sa valeur nette comptable au 31 décembre 2017 est de 1 625 998 euros.

**L'Antenne de Montbéliard**

En date du 17 décembre 2014, la CCI du Doubs a acquis 25% des parts détenues par la Chambre des Métiers sur le site de Montbéliard pour la somme 441 300 euros. Ce site, avec date d'entrée en jouissance au 1 janvier 2015, lui appartient désormais en totalité.

**Les immobilisations en cours**

Le 21 décembre 2017, la CCI du Doubs a acquis un bien au 7, place des Bernardines à Pontarlier pour la somme de 1 214 500 euros. Ce bien est appelé à accueillir l'antenne consulaire en lieu et place du local loué au 16, rue du vieux château.

Le montant des travaux en cours s'élève à 26 905 euros au 31 décembre 2017 hors cette acquisition.



**Les immobilisations financières**

(en euros)	Valeur au 01/01/2017	Acquisitions de l'exercice	Cessions / Sorties de l'exercice	Valeur au 31/12/2017
Immobilisations financières	1 240 006.74	101 526.75	82 600.00	1 258 933.49

Montant au 31 décembre des titres de participations immobilisés : 1 151 406.74 €

Montant total des dépréciations des immobilisations financières : 235 436.54 €

Montant des dépréciations de l'exercice 2017 (en charges financières) : 7 557.60 €

Montant des reprises de l'exercice 2017 (en produits financiers) : 120 645.91 €

Les titres de participations sont dépréciés lorsque des risques de perte du capital immobilisé sont identifiés. Le taux de dépréciation est estimé en fonction de la nature et de l'importance du risque. En ce qui concerne le cas particulier de la participation dans le fonds DEFI 2010, il a été estimé qu'une dépréciation de 22.09 € par nombre de titres détenus devait être appliquée, conformément à l'attestation de valeur liquidative au 31 décembre 2017.

Montant des créances détenues sur les entreprises liées et sur les participations : 7 000 € (à plus d'un an) et 376.75 € d'intérêts.

Filiales participations détenues à plus de 10 % :

	Capital détenu	Part du capital détenu (en %)	Capitaux propres du dernier exercice clos (année)	Résultat du dernier exercice clos (année)	Montant de la dépréciation
SAS SIFCO	273 000 €	46.67	548 579 € (2017)	70 896 € (2017)	16 978 €
Aire Urbaine Investissements	10 417 €	10.42	81 368 € (2016)	16 369 € (2016)	1 938 €

A noter durant l'exercice 2017, un abondement au fonds de prêt d'honneur à Réseau Entreprendre Franche-Comté pour la somme de 100 000 euros et un remboursement de 82 600 euros pour le fonds Défis 2010.

**3.2./ les amortissements pratiqués**

Conformément à la législation et aux différents règlements applicables aux Chambres de Commerce et d'Industrie, les bâtiments ont été répartis en composants et amortis selon la méthode prospective. Les bâtiments concernés sont : Les logements étudiants, l'antenne de Montbéliard, les entrepôts de Valentin et l'Hôtel Consulaire à Besançon. Il n'a pas été apporté de modification dans le traitement du bâtiment occupé par le CFA Hilaire de Chardonnet en raison de son ancienneté et de son statut particulier, ainsi que sur la partie du bâtiment de Palente dont la CCI est propriétaire. Les autres biens immobilisés n'ont pas été retraités.

Tous les amortissements sont pratiqués en linéaire ;

**Durées des amortissements pour dépréciation par composants (Bâtiments)**

- Structures et ouvrages assimilés :	40 ans
- Charpente, couverture, zinguerie :	25 ans
- Fermetures, huisseries :	15 ans
- Plomberie, sanitaire, électricité, chauffage :	12 ans
- Aménagements intérieurs et extérieurs :	12 ans
- Honoraires	Répartis au prorata des composants

**Durées des amortissements pour dépréciation par composants (autres immobilisations)**

- Constructions :	33 ans
- Installations :	10 ans
- Automobiles :	5 ans
- Mobilier :	10 ans
- Matériel et outillage :	10 ans
- Matériel audiovisuel :	5 à 7 ans
- Matériel informatique : système central :	3 ans
- Matériel informatique bureautique et pédagogique :	3 ans
- Logiciels : système central :	3 ans
- Logiciels bureautiques et pédagogiques :	12 mois

**Les mouvements des amortissements**

(en euros)	Valeur au 01/01/2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles	1 066 314.35	2 476.33	0.00	1 066 314.35
Immobilisations corporelles	20 268 333.81	394 186.10	0.00	20 268 333.81
<b>TOTAL</b>	<b>21 334 648.16</b>	<b>396 662.43</b>	<b>0.00</b>	<b>21 731 310.59</b>

**3.3./ Les provisions pour dépréciation des créances clients**

(en euros)	Provisions au 01/01/2017	Reprises 2017	Dotations 2017	Provisions au 31/12/2017
Provisions sur créances Service Général	104 351	705	959	104 605
Provisions sur créances Service Formation	24 789	0	2 980	27 769
Provisions sur créances Aéroport	323	0	0	323
Provisions sur créances Service Divers (locatif)	25 828	0	191	26 019
<b>TOTAL</b>	<b>155 291</b>	<b>705</b>	<b>4 130</b>	<b>158 716</b>

Les règles de dépréciation sont :

- Existence d'une procédure judiciaire : provision à 100 %
- Antériorité de la créance comprise entre 4 et 6 mois : provision à 30 %
- Antériorité de la créance comprise entre 6 et 8 mois : provision à 50 %
- Antériorité de la créance comprise entre 8 et 12 mois : provision à 80 %
- Antériorité de la créance comprise supérieure à 12 mois : provision à 100 %

Elles sont appliquées systématiquement sauf analyse particulière.

### 3.4./ Les capitaux propres

(en euros)	Situation au 01/01/2017	Variation	Situation au 31/12/2017
Apports (1 <sup>er</sup> bilan)	3 925 464	0	3 925 464
Réserves affectées	0	0	0
Report à nouveau	8 575 859	171 965	8 747 824
Résultat de l'exercice	171 965	385 618	557 583
Subventions d'investissement	135 303	-9 186	126 116
<b>TOTAL</b>	<b>12 808 591</b>	<b>548 397</b>	<b>13 356 987</b>

### 3.5./ Les prêts accordés

Néant

### 3.6./ Les subventions d'investissement

#### Subventions perçues par le service général (antenne de Montbéliard)

Origine	Montants perçus (€)	Virement au compte de résultat (€)	Net (€)
FEDER	262 975	175 034	87 941
Etat	91 469	60 791	30 678
Région	22 867	15 370	7 497
<b>TOTAL</b>	<b>377 311</b>	<b>251 195</b>	<b>126 116</b>

#### Subventions perçues pour LE POLE FORMATION (IMEA)

Origine	Montants perçus (€)	Virement au compte de résultat (€)	Net (€)
Région	331 513	331 513	0
<b>TOTAL</b>	<b>331 513</b>	<b>331 513</b>	<b>0</b>

### 3.7./ les provisions pour charges

(en euros)	Provisions au 01/01/2017	Dotations ou reprises nettes 2017	Provisions au 31/12/2017
Indemnités de départ à la retraite	32 225	0	32 225
Syndicat Mixte LUMIERE	17 500	- 17 500	0
CCI.fr	158	0	158
Régularisation cotisations retraite	7 715	0	7 715
Piste de l'aérodrome du Pays de Montbéliard	102 904	- 33 578	69 326
Travaux du CFA du Pays de Montbéliard	83 019	- 61 390	21 629
Mise aux normes ascenseurs	88 763	- 20 615	68 148
<b>TOTAL</b>	<b>332 284</b>	<b>- 133 083</b>	<b>199 201</b>

#### Commentaires :

\* Provisions pour indemnités de départ en retraite :

Cette provision correspond à un solde de 32 225 euros correspondant à la valorisation au 31 août 2009 de l'indemnité de départ en retraite des anciens collaborateurs de la CCI du Doubs qui ont été transférés dans la SAS SIFCO, dans le cadre de l'engagement pris de financer la quote-part relative à leur ancienneté à la CCI du Doubs.

\* Syndicat Mixte LUMIERE :

Un neuvième appel de fonds de 17 500 euros a été effectué, justifiant ainsi une reprise de la provision constituée en 2007 (Elle correspond à la quote-part de la CCI du Doubs dans le projet d'agrandissement du réseau haut débit de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).

\* CCI.fr :

La situation nette de la SAS CCI.fr présente un défaut de capitaux propres. Il a été considéré en l'état de la situation de cette entreprise que le risque d'un appel en comblement de la situation nette négative était réel.

\* Régularisation de cotisations retraite :

Il est apparu au cours de l'exercice 2009 que la CCI avait omis de verser les cotisations de retraite complémentaires pour les années 1974 à 1979 pour une certaine catégorie de collaborateurs.

\* Travaux sur les aérodromes :

La CCI est engagée dans les syndicats mixtes des deux aérodromes du département du Doubs. A ce titre, elle doit participer au financement des investissements (selon des modalités différentes selon la plateforme). Pour la plateforme de Montbéliard, le montant de la reprise correspond à la quote-part de la CCID dans le remboursement de l'emprunt.

\* Travaux au CFA du Pays de Montbéliard :

Le CFA du Pays de Montbéliard doit faire face au financement d'un projet de mise aux normes du pôle « Métiers de Bouche ». Les montants provisionnés correspondent à la quote-part de la CCI. Cette participation est comptabilisée en provisions pour charges, cet investissement devant rester sans contrepartie pour la CCI du Doubs. La reprise est égale au montant de l'appel de fonds.

\* Travaux de mises aux normes des ascenseurs :

La provision constituée pour la mise aux normes des ascenseurs est diminuée du montant des travaux réalisés en 2017.

**3.8./ Autres informations**

Produits à recevoir (gestion courante) :	860 759 €
Charges constatées d'avance (gestion courante) :	40 669 €
Charges à payer (gestion courante) :	643 382 €
Produits constatés d'avance (gestion courante) :	11 760 €
Subventions constatées d'avance :	0 €

Le montant des produits à recevoir et des charges à payer est principalement dû à la révision des conventions sociales liant la CCI du Doubs et la CCI Région Bourgogne Franche-Comté. Cette opération constate finalement un solde à régulariser en faveur de la CCI du Doubs d'environ 350 000 euros.

Valeurs mobilières de placement :	
✓ Valeurs bénéficiant d'une garantie en capital explicite :	3 000 000 €
✓ Valeurs comptabilisées à la valeur historique :	128 138 €

Dettes auprès des établissements de crédit : néant

Dettes auprès de la CCI Région Bourgogne Franche-Comté : 609 027 €  
(tenant compte des nouvelles dispositions du règlement intérieur)

**4./ NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT****4.1 /le chiffre d'affaires et les ressources d'origine publique**

(en euros)	Chiffre d'affaires	Ressources d'origine publique
Service Général	484 062	46 420
Formation	125 290	442 713
Divers	448 183	0
<b>TOTAL (consolidé)</b>	<b>1 057 535</b>	<b>489 133</b>

**4.2./ Charges et produits exceptionnels**

Charges sur exercices antérieurs :	13 426 €
Charges exceptionnelles diverses :	10 760 €
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>24 186 €</b>

Produits sur exercices antérieurs :	457 153 €
Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat :	9 186 €
Produits exceptionnels divers :	2 287 €
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>468 626 €</b>

Les produits sur exercices antérieurs sont la conséquence de l'harmonisation de traitement des créances sociales (congés payés, compte épargne temps et Indemnité de fin de carrière, allocation d'ancienneté) au niveau régional.

**4.3./ Impôts sur les bénéfices**

Impôts sur les bénéfices dus :	96 575 €
<b>Total Impôts sur les bénéfices</b>	<b>96 575 €</b>

**4.4./ Transfert de charges**

Charges refacturées à des tiers :	68 858 €
Remboursement d'assurance :	20 604 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 462 €</b>

**4.5./ Variation de stocks**

NEANT

**5./ AUTRES INFORMATIONS**

Absence d'établissement de comptes consolidés : La loi du 1<sup>er</sup> août 2003, dite Loi de Sécurité Financière, impose aux établissements publics, dont les chambres de commerce et d'industrie, de publier des comptes consolidés au plus tard au titre de l'exercice 2006. Après examen d'un probable périmètre de consolidation, il est apparu que cet ensemble ne remplissait qu'un seul des trois critères qui induisent une consolidation des comptes (l'exemption d'établissement de comptes consolidés est accordée lorsque 2 critères sur 3 ne sont pas atteints pendant 2 exercices consécutifs).

**6./ LES ENGAGEMENTS HORS BILAN**

La CCID est engagée dans plusieurs structures (Syndicat Mixte, Société d'Economie Mixte) qui sont les suivantes :

	<b>Participation CCID aux investissements</b>	<b>Participation CCID au fonctionnement</b>	<b>Commentaires</b>
Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon La Vèze	33.3 % sur les 100 000 premiers euros du budget annuel d'investissements	33.3 %	La CCI dispose de 5 sièges.
Syndicat Mixte de l'Aérodrome du pays de Montbéliard	33.3 %	33.3 %	La CCI dispose de 3 sièges
Syndicat Mixte L.U.M.I.E.R.E	5 %	5 %	La CCI dispose de 1 siège
Syndicat Mixte du PSI (TEMIS)	2.31 %	5 %	La CCI dispose de 2 sièges
Syndicat Mixte de Micropolis	12.7 %	12.7 %	La CCI dispose de 1 siège
Société d'Economie Mixte de Micropolis			La CCI dispose de 8 % du capital et d'un siège au C.A.
Société d'Economie Mixte NUMERICA			La CCI dispose de 3.48 % du capital et d'un siège au C.A.
Syndicat Mixte de Coordination pour le Développement du secteur de la Gare Besançon Franche-Comté TGV			La CCI dispose de 1 siège au comité syndical. La dissolution du Syndicat a eu lieu en 2017.

Les structures listées dans le tableau ci-dessus, en particulier les syndicats mixtes, vont devoir faire face sur le moyen et le long terme à la réalisation d'investissements importants. La part incombant à la CCI du Doubs pourrait s'avérer incompatible avec une politique de bonne gestion de ses capacités financières. La CCID entend ainsi travailler avec ses partenaires pour une hiérarchisation des projets et pour une définition nouvelle du taux de ses interventions, le cas échéant. Des provisions ont été constituées pour les projets qui ont validés.

Il convient également de préciser que la CCID est administrateur de l'Institut Supérieur d'Apprentissage des CCI de Franche-Comté et des deux CFA Interprofessionnels du département du Doubs, le CFA Hilaire de Chardonnet à Besançon et le CFA du Pays de Montbéliard. En ce qui concerne le CFA Hilaire de Chardonnet, la CCI du Doubs met les locaux dont elle est propriétaire à disposition de l'Association de Gestion. En ce qui concerne le CFA du Pays de Montbéliard, une restructuration du Pôle Métiers de Bouche est en cours pour un budget de 1.6 millions d'euros. Le solde de la participation à ce projet de la CCI du Doubs est de 21 629 euros.

# Rapport du Commissaire aux Comptes

sur les comptes annuels

**CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE  
TERRITORIALE DU DOUBS**

46 Avenue Villarceau  
25000 BESANCON

**Exercice clos le 31 décembre 2017**

## **Grant Thornton**

SA d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile France et membre  
de la Compagnie régionale de Versailles  
RCS Nanterre B 632 013 843  
Parc Artémis  
17 C Rue Alain Savary – BP 1949  
25020 Besançon Cedex

# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs**  
**Exercice clos le 31 décembre 2017**

Aux membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs constitue des provisions pour couvrir la dépréciation des immobilisations financières selon les modalités décrites dans la note 3.1 « Les immobilisations financières » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues sur la base des informations disponibles à ce jour et sur lesquelles se fonde la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs pour estimer ces dépréciations.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs constitue des provisions pour couvrir les risques et charges, tels que décrits dans la note 3.7 « Les provisions pour charges » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues et décrites dans cette note de l'annexe ainsi que du caractère raisonnable de ces estimations, sur la base des éléments disponibles à ce jour et confirmés dans le cadre des déclarations de la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification des informations données dans le budget exécuté et dans les autres documents adressés aux membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le budget exécuté et dans les documents adressés aux membres élus et aux autres membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été élaborés par le Trésorier.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en



cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Besançon, le 21 juin 2018

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**



Alexandre Ringuet